Beobank Funds, de droit luxembourgeois

60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B192.081

(la « Société »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS

Beobank Funds - La Française Core Fund et Beobank Funds - Balanced Strategy Fund

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration de la Société vous informe de sa décision de procéder à la fusion par absorption du compartiment Beobank Funds — La Française Core Fund (le « Compartiment Absorbé ») dans le compartiment Beobank Funds — Balanced Strategy Fund (le « Compartiment Absorbeur») (la « Fusion »), conformément à l'article 1 (20) a) et au chapitre 8 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2010") et l'article 15 des statuts de la Société.

1. Contexte et motivation de la Fusion et changements à l'échelle du Compartiment Absorbeur

A) Contexte et motivation de la Fusion

Dans le cadre de la rationalisation des compartiments de la Société, le Conseil a pris la décision de fusionner le compartiment « La Française Core Fund » au sein du compartiment « Balanced Strategy Fund ».

Il en découle que la Fusion est dans l'intérêt d'une gestion efficiente des actifs sous gestion ainsi que dans l'intérêt des investisseurs.

B) Changements à l'échelle du Compartiment Absorbeur

a) Politique d'investissement

Le Compartiment Absorbeur poursuit une stratégie de fonds de fonds en investissant dans des parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et d'*Exchange-Traded Funds* (ETFs) eux-mêmes investis et/ou exposés aux marchés de taux et d'actions.

Au regard des évolutions légales et règlementaires concernant l'investissement durable ainsi que la promotion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre des investissements, et suite à la revue de la gamme de produits gérés le Groupe La Française, le

conseil d'administration de la société a décidé de modifier la politique d'investissement du Compartiment Absorbeur afin de prévoir qu'il promeuve les caractéristiques ESG à compter de la Date Effective, telle que définie ci-dessous.

À cette fin, une politique d'exclusion sera appliquée afin de sélectionner les parts de fonds cibles répondant aux caractéristiques ESG promues par le Compartiment Absorbeur.

En conséquence de ces changements le Compartiment Absorbeur sera classé sous le régime de divulgations prévu par l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen Et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Dans ce cadre, le libellé de la section « Informations relatives à la durabilité » dans la partie générale du prospectus de la Société et concernant l'application du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié (« SFDR ») et du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (« Taxonomie ») sera ajusté pour inclure :

- (i) une définition de ce que la société de gestion de la Société entend par investissement durable ainsi qu'une description plus détaillée du risque d'investissement ESG;
- (ii) une liste des compartiments promouvant certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR ainsi qu'un renvoi à l'Annexe I contenant de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ainsi que sur l'investissement durable, et
- (iii) des dispositions relatives à l'application du Règlement Taxonomie pour les compartiments du de la Société.

Les termes de la politique d'investissement modifiée du Compartiment Absorbeur sont plus amplement détaillés à l'Annexe 1 ci-dessous.

b) Investissements dans des dépôts à terme, des instruments du marché monétaire et/ou dans des OPC monétaires

Le prospectus a été mis à jour conformément aux dispositions relatives aux liquidités accessoires du FAQ de la CSSF concernant la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif. Dans le cadre de cette mise à jour, il a été précisé que le Compartiment Absorbeur investir leurs actifs nets dans des dépôts à terme, des instruments du marché monétaire et/ou des OPC monétaires à des fins de gestion de trésorerie.

Ce changement n'aura pas d'impact sur la façon dont le Compartiment Absorbeur est géré, sur sa stratégie d'investissement, sur l'allocation de ses actifs et sur son profil de risque.

c) Précisions concernant la publication de la valeur nette d'inventaire ainsi que la définition de « jour d'évaluation » pour chacun des compartiments

Une précision est apportée quant à la publication de la valeur nette d'inventaire du Compartiment Absorbeur à des fins de clarification et dans l'intérêt des investisseurs, comme suit :

« Publication de la VNI La Valeur nette d'inventaire sera publiée à J+2 par rapport à sa date de calcul et peut être consultée au siège social de la Société »

La définition de « Jour d'évaluation » sera également ajustée comme suit, afin de prendre en compte les jours fériés en France :

« Jour d'évaluation : Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg et en France ». Par conséquent, les opérations sur les compartiments ne seront possibles que lorsque les banques seront ouvertes au Luxembourg et en France, ce qui entrainera corrélativement la disparition de certains jours d'évaluation.

Ce changement n'aura pas d'impact sur la façon dont le Compartiment Absorbeur est géré, sur sa stratégie d'investissement, sur l'allocation de ses actifs et sur son profil de risque.

d) Changement du délai endéans lequel les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être reçus

Avec effet au 2 juin 2023, les délais pour les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront adaptés comme suit :

Jusqu'au 1 ^{er} juin 2023	A partir du 2 juin 2023
Les demandes de souscription, de rachat et de	Les demandes de souscription, de rachat et
conversion reçues au Luxembourg avant	de conversion reçues au Luxembourg avant
11h00 un Jour d'évaluation seront traitées sur	17h00 un Jour d'évaluation (J-1) seront
la base de la Valeur nette d'inventaire de ce	traitées sur la base de la Valeur nette
jour d'évaluation,	d'inventaire du jour d'évaluation suivant
	(J), après application des frais décrits dans
	le Prospectus.
	Le règlement des souscriptions et des
	rachats doit intervenir dans les trois jours
	ouvrables suivant l'établissement de la
	Valeur nette d'inventaire soit à J+3.

Ce changement n'aura pas d'impact sur la façon dont le Compartiment Absorbeur est géré, sur sa stratégie d'investissement, sur l'allocation de ses actifs et sur son profil de risque.

2. Date d'entrée en vigueur de la Fusion

Le Compartiment Absorbé sera absorbé dans le Compartiment Absorbeur le 4 juillet 2023 à 00h00 (heure de Luxembourg) (la « **Date Effective** »).

A la Date Effective, tous les actifs et les passifs (le cas échéant) du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbeur en échange de l'émission d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment Absorbeur en faveur des actionnaires du Compartiment Absorbé.

Pour le bon déroulement de la Fusion, les actionnaires du Compartiment Absorbé ne pourront ni souscrire de nouvelles catégories d'actions ni demander le rachat et/ou la conversion de leurs actions entre le 28 juin 2023 et le 4 juillet 2023. Le Compartiment Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Compartiment Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant la Fusion sera celle du 27 juin 2023.

3. Droit de rachat

Les actionnaires des Compartiments Absorbé et Absorbant qui ne souhaitent pas participer à la Fusion auront le droit de demander le rachat de leurs actions sans frais, hors taxes éventuelles. Les actionnaires du Compartiment Absorbé n'ayant pas procédé à la demande de remboursement de leurs actions jusqu'au 27 juin 2023 à 17 heures (le « **Cut-off** ») se verront attribuer, à la Date Effective, des actions du Compartiment Absorbeur tel que décrit sous le point 4 ci-dessus.

4. Transfert des actifs et des passifs et échange d'actions

En échange du transfert des actifs et passifs (le cas échéant) du Compartiment Absorbé, la Société émettra des actions du Compartiment Absorbeur au profit des actionnaires du Compartiment Absorbé. Plus précisément, les actionnaires des différentes classes d'actions du Compartiment Absorbé recevront des actions des classes suivantes du Compartiment Absorbeur :

Beobank Fund	ds – La Française Core Fund	Beobank Funds – Beobank Balanced		Prix
		Strategy Fund		d'émission
Classe absorbée	CODE ISIN	Classe absorbante	CODE ISIN	Ratio
Classe Beobank A	LU0969329449	Classe Beobank A	LU2098169621	VNI/VNI
Classe Beobank B	LU0969330967	Classe Beobank B	LU2098169548	VNI/VNI

Classe C LU1927748704*	
------------------------	--

^{*}Cette classe d'action n'est pas enregistrée en Belgique

Des fractions d'actions jusqu'au dixième millième d'une action seront émises par le Compartiment Absorbeur.

Toutes les actions émises dans le Compartiment Absorbeur seront des actions nominatives.

Les coûts associés à la préparation et à la réalisation des Fusions seront pris en charge par la Société de Gestion, La Française Asset Management.

5. Valorisation des actifs et des passifs et méthode de calcul du ratio d'échange

Le ratio d'échange par action sera déterminé le 5 juillet 2023 sur les valeurs liquidatives du 3 juillet 2023 en divisant la valeur nette d'inventaire par action (« VNI ») :

- de la classe Beobank A du Compartiment Absorbé, par la valeur nette d'inventaire par action de la classe A du Compartiment Absorbeur ; et
- de la classe Beobank B et de la classe C* du Compartiment Absorbé, par la valeur nette d'inventaire par action de la classe B du Compartiment Absorbeur.

Ce ratio permettra d'assurer que chaque porteur de part du Compartiment Absorbé reçoive le nombre d'actions du Compartiment Absorbant nécessaires pour que la valeur de leurs investissements à la Date Effective ne soit pas impactée.

Le réviseur d'entreprise agrée de la Société (Deloitte Audit) sera chargé de valider, conformément à l'article 71 (1) de la Loi, les critères adoptés pour l'évaluation des Avoirs, la méthode de calcul du ratio d'échange, ainsi que le ratio réel d'échange déterminé à la Date Effective de la Fusion.

6. Incidence de la Fusion pour les actionnaires

La politique d'investissement principale du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbeur consiste à investir en parts d'OPCVM européens et/ou OPC répondant aux critères de la Directive 2009/65/CE (euxmêmes investis dans différentes classes d'actifs : produits de taux, actions). Une comparaison des caractéristiques du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbeur et des classes d'actions (y compris les frais) figure à l'annexe I. Comme sus-indiqué la politique d'investissement du Compartiment Absorbeur sera modifiée afin de prévoir que celui-ci promouvra des caractéristiques ESG à compter de la Date Effective.

La Française Asset Management agit comme société de gestion de Beobank Funds. La société de gestion n'a pas recours aux services d'un gestionnaire financier pour la gestion des Compartiments Absorbé et Absorbeur.

La société Beobank, dont le siège social est situé Boulevard du Roi Albert II 2 / Koning Albert II 2 - 1000 Brussel / Bruxelles, Belgique, agit actuellement comme conseiller en investissement du Compartiment Absorbeur.

^{*}Cette classe d'action n'est pas enregistrée en Belgique

Les actions des classes de distribution de la Classe Beobank A du Compartiment Absorbé et de la classe A du Compartiment Absorbeur donnent droit à un dividende annuel. Les actions des classes de capitalisation B et C* du Compartiment Absorbé et de la classe B du Compartiment Absorbeur ne donnent droit à aucun dividende et leur valeur nette d'inventaire demeure inchangée (ce qui se traduit par une augmentation en pourcentage de la valeur nette d'inventaire globale attribuable aux actions de capitalisation).

Le Compartiment Absorbeur et le Compartiment Absorbé ne sont pas côtés à la bourse de Luxembourg.

La performance du Compartiment Absorbeur ne sera pas diluée et aucun rebalancement du portefeuille du Compartiment Absorbeur n'est prévu. Il est prévu de rééquilibrer le portefeuille du Compartiment Absorbé avant la Fusion.

*Cette classe d'action n'est pas enregistrée en Belgique

7. Informations additionnelles

Les documents suivants sont consultables sur demande et gratuitement par les actionnaires au siège social de la Société, au 60, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, sur le site : www.fundinfo.com et en Belgique auprès de CACEIS Belgium SA Limited Company, 86 C B320 Avenue du Port, B-1000 Bruxelles, agissant en qualité de prestataire de services financiers en Belgique pour la SICAV:

- (a) le rapport du Réviseur d'Entreprises validant (i) les critères adoptés pour la valorisation des actifs et passifs (le cas échéant) du Compartiment Absorbé à la Date Effective; et (ii) la méthode de calcul du ratio d'échange ainsi que le ratio d'échange effectivement déterminé à la Date Effective;
- (b) le projet commun de fusion ;
- (c) le prospectus de la Société en français et néerlandais;
- (d) les rapports annuel et semestriel en anglais; et
- (e) le [PRIIPS KID] du Compartiment Absorbeur.

Le prix des actions de la SICAV est publié en Belgique sur www.fundinfo.com et peut être obtenu sur demande écrite auprès de BNP Paribas Securities Services S.C.A., 9 rue du Débarcadère, 93500 PANTIN et en Belgique auprès de CACEIS Belgium SA Limited Company, 86 C B320 Avenue du Port, B-1000 Bruxelles.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Le conseil d'administration de Beobank Funds

Annexe 1

Comparaison entre *le Compartiment Beobank Funds – La Française Core Fund et le Compartiment Absorbeur*

	Beobank Funds – La Française Core Fund	Beobank Funds – Balanced Strategy Fund (avant conversion)	Beobank Funds – Balanced Strategy Fund (après conversion en article 8 SFDR et autres changements décrits sous le point B. ci-dessus)
Domicile	Luxembourg	Luxembourg	Luxembourg
Statut règlementaire	Compartiment de Beobank Funds, un OPCVM soumis à la Partie I de la Loi de 2010	Compartiment de Beobank Funds, un OPCVM soumis à la Partie I de la Loi de 2010	Compartiment de Beobank Funds, un OPCVM soumis à la Partie I de la Loi de 2010
Forme légale	SICAV	SICAV	SICAV
Langue du	Français	Français	Français
prospectus			
Objectif, politique de placement et restrictions d'investisseme nt	Le compartiment vise à optimiser sa performance, en modulant, avec une volatilité cible de 12 % (hors circonstances exceptionnelles de marché), son exposition aux actions entre 30 % et 70 %, en diversifiant son allocation entre plusieurs classes d'actifs (ex haut rendement ou marchés émergents) et en sélectionnant des fonds, en architecture ouverte, reflétant les expositions recherchées. L'horizon de placement recommandé du compartiment est de 5 ans,	ETFs exposés aux marchés de taux et d'actions. Le compartiment n'est ni indiciel, ni à référence	Le compartiment a pour objectif de délivrer sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite en investissant dans un portefeuille d'OPCVM et ETFs exposés aux marchés de taux et d'actions. Le compartiment n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, l'investisseur peut se référer à l'indicateur composite suivant : 25% Bloomberg EuroAgg Treasury Total return Index value unhedged EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 18%
	Le compartiment n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, l'investisseur	EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 18% Barclays Euro Aggregate Corporate + 10% MSCI USA NR EUR + 8% MSCI World/Real	Barclays Euro Aggregate Corporate + 10% MSCI USA NR EUR + 8% MSCI World/Real Estate NR USD +4% Barclays Pan Euro High

peut se référer à l'indicateur composite suivant : 50 % MSCI World TR € + 50 % Barclays Euro Aggregate TR €.

La Société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire. Dans un objectif de valorisation du portefeuille, le gérant investira principalement en parts ou actions d'OPCVM et/ou OPC répondant aux critères de la Directive 2009/65/CE (euxmêmes investis dans différentes classes d'actifs : produits de taux, actions) et se réserve la possibilité d'investir en titres vifs.a Société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. Dans un objectif de valorisation du portefeuille. gérant investira principalement en parts ou actions d'OPCVM et/ou OPC répondant aux critères de Directive 2009/65/CE (eux-mêmes investis dans différentes classes d'actifs : produits de taux, actions) et se réserve la possibilité d'investir en titres vifs.

Le compartiment est autorisé à investir, selon le principe de répartition des risques, jusqu'à 49 % de ses actifs dans diverses valeurs mobilières et différents instruments Estate NR USD +4%
Barclays Pan Euro High
Yield TR USD + 4% MSCI
Pacific NR USD + 3% MSCI
EM GR EUR + 3% J.P.
Morgan GBI-EM Global
Diversified Composite
Unhedged EUR.

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. Pour atteindre son objectif de gestion, le compartiment sera investi en parts ou d'OPCVM actions et d'ETFs relevant de la européenne directive 2009/65/CE eux-mêmes investis et/ou exposés aux marchés de taux et d'actions.

L'allocation stratégique fixe, définie par la société de gestion, est déterminée en fonction de l'indicateur de référence composite et est répartie comme suit entre les classes d'actifs taux et actions :

- 50% d'actions;
- 50% d'obligations

Cette allocation stratégique est mise en œuvre à travers une sélection d'OPCVM qui est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative (processus de gestion, analyse de l'équipe de gestion...).

Yield TR USD + 4% MSCI Pacific NR USD + 3% MSCI EM GR EUR + 3% J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified Composite Unhedged EUR.

La Société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire du Pour compartiment. atteindre son objectif de gestion, le compartiment sera investi en parts ou actions d'OPCVM et d'ETFs relevant de la directive européenne 2009/65/CE eux-mêmes investis et/ou exposés aux marchés de taux et d'actions.

Ce compartiment est un produit financier qui promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (EU) 2019/2088 (SFDR).

Afin de promouvoir certaines caractéristiques environnementales sociales, la société gestion procédera à une sélection rigoureuse des OPC sousjacents grâce à l'application de la politique d'exclusion de Beobank disponible sur site internet son https://www.beobank.be/f r/particulier/esg-invest.

En sus, la Société de Gestion, à travers son centre de recherche « LF Sustainable Investment du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, à condition que :

- i. ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que
- ii. les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif total du compartiment.

L'exposition aux marchés actions est comprise entre 30 % et 70 %, essentiellement de actions grandes capitalisations, dans la limite de 30 % en petites et moyennes capitalisations, sans d'activité secteur dominant ni zone géographique prépondérante.

Le compartiment peut investir dans la limite de 25 % sur les marchés actions hors Union européenne et hors OCDE.

L'exposition globale du portefeuille (taux et actions) incluant les instruments dérivés est de 185 % maximum de l'actif net.

Le compartiment peut

L'exposition du compartiment aux actifs sous-jacents sera similaire à celle de l'indicateur de référence. Cependant, la gestion de ce compartiment étant discrétionnaire, la société de gestion pourra investir dans des OPCVM dont une partie des actifs sousjacents ne sont pas inclus dans l'indicateur référence. Pour ce faire, la société de gestion bénéficie de conseils fournis de manière mensuelle par Beobank laquelle lui transmet à titre de recommandation une sélection d'OPCVM dans lesquelles conviendrait d'investir pour mettre en oeuvre l'allocation stratégique définie ci-dessus atteindre l'objectif d'investissement du compartiment. La liste des sociétés de gestion des fonds sélectionnés par Beobank disponible sur le site web https://www.beobank.be /fr/particulier/epargnerinvestir/investissements/ solutions/fonds-dinvestissement.

Afin de respecter l'allocation stratégique définie ci-dessus, la composition du portefeuille du compartiment sera rebalancée mensuellement. Dans l'intervalle de ces Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française, appréciera la qualité ESG de chaque fonds sousjacent à travers le calcul de leurs données ESG.

Après avoir récupéré le de portefeuille chaque fonds sous-jacent, Société de gestion transparisera chaque OPC sous-jacent et attribuera une note ESG à chacune des lignes en portefeuilles (actions, crédit, taux) afin d'établir un score ESG pour chaque fonds sous-jacent.

L'allocation stratégique fixe, définie par la Société de gestion, est déterminée en fonction de l'indicateur de référence composite et est répartie comme suit entre les classes d'actifs taux et actions :

50% d'actions; 50% d'obligations Cette allocation stratégique est mise en œuvre à travers sélection d'OPCVM qui est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité performances des facteurs de marché et d'une analyse qualitative (processus de gestion, analyse de l'équipe de gestion...).

L'exposition du compartiment aux actifs sous-jacents sera similaire à celle de l'indicateur de référence. Cependant, la investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Les investisseurs des pays de la zone euro sont exposés à des risques de change.

Le compartiment peut investir dans des contrats à terme sur indices de futures de matières premières dans la limite de 10 % de son actif.

Le compartiment peut exposé être aux produits de taux (obligations à taux fixe taux variable, françaises ou étrangères, du bons Trésor, autres titres de créances négociables tels que les certificats de dépôts, les billets de trésorerie, les bons de sociétés financières et les bons des institutions financières spécialisées), les émetteurs d'instruments de taux d'intérêt sont soit des personnes de droit privé, soit des organismes publics domiciliés dans un Etat membre de l'Union Européenne, sans prédominance géographique ou sectorielle.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des titres à haut rendement « différents
rebalancements,
l'exposition du
compartiment aux
marchés actions et aux
marchés de taux pourrait
varier de plus ou moins
10% par rapport à
l'allocation stratégique
définie.

Au travers de son investissement dans les OPCVM sélectionnés, le compartiment sera donc exposé constamment : o aux marchés actions : 40% - 60% de l'actif :

 toutes capitalisations boursières

zones

toutes

- géographiques,
 dont 25%
 maximum sur les
 pays émergents
 o aux marchés de taux, y
 compris les marchés
 monétaires : 40% 60%
 - obligations : à taux fixe ou variable

de l'actif:

- toutes zones géographiques, dont 10% maximum sur les pays émergents
 - titres à caractère spéculatif dits « high yield » en fonction des opportunités de marché (maximum 30%). Les titres à caractère spéculatif sont des titres dont la

gestion de ce compartiment étant discrétionnaire, la Société de gestion pourra investir dans des OPCVM dont une partie des actifs sousjacents ne sont pas inclus dans l'indicateur de référence.

Pour ce faire, la Société de gestion bénéficie conseils fournis de manière mensuelle par Beobank laquelle lui transmet à titre de recommandation une sélection d'OPCVM dans lesquelles il conviendrait d'investir pour mettre en œuvre l'allocation stratégique définie dessus et atteindre l'objectif d'investissement du compartiment. La liste des sociétés de gestion des fonds sélectionnés Beobank est disponible sur site web https://www.beobank.be/f r/particulier/epargnerinvestir/investissements/so lutions/fonds-dinvestissement.

Afin de respecter l'allocation stratégique définie ci-dessus, la composition du portefeuille du compartiment sera rebalancée mensuellement. Dans l'intervalle de ces différents rebalancements, l'exposition du compartiment aux marchés actions et aux marchés de taux pourrait varier de plus ou moins 10% par rapport High Yield » en fonction des opportunités de marchés jusqu'à 100 % de l'actif.

Le compartiment peut investir dans la limite de 25 % sur le marché de taux hors Union européenne et hors OCDE.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il peut, afin de placer ses liquidités, investir dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans :

- i. des titres de créance dont l'échéance finale ou résiduelle, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, n'excède pas 12 mois, ou
- ii. des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an.

dans des OPC monétaires ou des OPC investis dan notation est inférieure à BBBselon Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion et/ou dans des titres n'ayant aucune notation. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes pour déterminer dans titres il quels convient d'investir. Elle effectuera sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs lors de l'investissement ou en cas de dégradation de ces derniers afin de décider de les céder ou les

répartition La dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera, par la société de gestion, en fonction des opportunités de marché. compartiment exposé au risque de change, dans la limite de 45% de l'actif.

conserver.

à l'allocation stratégique définie.

Au travers de son investissement dans les OPCVM sélectionnés, le compartiment sera donc exposé constamment :

- aux marchés actions : 40% 60% de l'actif :
 - toutes capitalisations boursières
 - toutes zones géographiques, dont 25% maximum sur les pays émergents
- aux marchés de taux, y compris les marchés monétaires : 40% - 60% de l'actif :
 - obligations: à taux fixe ou variable
 - toutes zones géographiques, dont 10% maximum sur les pays émergents
 - titres à caractère spéculatif dits high yield » en fonction des opportunités de marché (maximum 30%). Les titres à caractère spéculatif sont des titres dont notation est inférieure à BBBselon Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou équivalent selon l'analyse de la Société de gestion

et/ou dans des titres n'ayant notation. aucune Société La de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement des notations à externes pour déterminer dans quels titres il convient d'investir. Elle effectuera sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs lors de l'investissement ou en cas dégradation de ces derniers afin de décider de les céder ou les conserver.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera, par la Société de gestion, en fonction des opportunités de marché. Le compartiment est exposé au risque de change, dans la limite de 45% de l'actif.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. A des fins de gestion de trésorerie, il peut investir dans des dépôts à terme, des instruments du marché monétaire et/ou dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans :

(i) des titres de créance dont

Devise de	EUR	EUR	l'échéance finale ou résiduelle, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, n'excède pas 12 mois, ou (ii) des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an.
référence Jour d'Evaluation	Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg	Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg	Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg et en France
Indice de référence	50 % MSCI World TR € 50 % Barclays Euro Aggregate TR €	25% Bloomberg EuroAgg Treasury Total return Index value unhedged EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 18% Barclays Euro Aggregate Corporate + 10% MSCI USA NR EUR + 8% MSCI World/Real Estate NR USD +4% Barclays Pan Euro High Yield TR USD + 4% MSCI Pacific NR USD + 3% MSCI EM GR EUR + 3% J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified Composite Unhedged EUR.	25% Bloomberg EuroAgg Treasury Total return Index value unhedged EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 18% Barclays Euro Aggregate Corporate + 10% MSCI USA NR EUR + 8% MSCI World/Real Estate NR USD +4% Barclays Pan Euro High Yield TR USD + 4% MSCI Pacific NR USD + 3% MSCI EM GR EUR + 3% J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified Composite Unhedged EUR.
Politique de distribution	Classe Beobank A: actions de distribution Classe Beobank B: actions de capitalisation Classe C: actions de capitalisation	Classe A : Distribution Classe B : Capitalisation	Classe A : Distribution Classe B : Capitalisation
Minimum de	50 EUR	Néant	Néant
souscription Minimum de détention	100 EUR	100 EUR	100 EUR
Société de gestion	La Française Asset Management	La Française Asset Management	La Française Asset Management
Banque dépositaire	BNP Paribas, Succursale de Luxembourg	BNP Paribas, Succursale de Luxembourg	BNP Paribas, Succursale de Luxembourg

Administration Centrale	BNP Paribas, Succursale de Luxembourg	BNP Paribas, Succursale de Luxembourg	BNP Paribas, Succursale de Luxembourg
Réviseur d'entreprises agréé	Deloitte Audit	Deloitte Audit	Deloitte Audit
Commissions de gestion	Classes Beobank A et Beobank B: Maximum de 1.00% p.a. calculé quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'action. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe C: Maximum de 0,75% calculé quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'action La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.	Classe A: Maximum de 0.74% p.a. calculé quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'action. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe B: Maximum de 0.74% p.a. calculé quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'action. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.	Classe A : Maximum de 0.74% p.a. calculé quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'action. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe B : Maximum de 0.74% p.a. calculé quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'action. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.
Commission de performance	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Frais de fonctionnemen t	0,40 % p.a. maximum calculé quotidiennement sur la base de l'actif net du compartiment avec un minimum de 50 000 EUR p.a. pour les classes BEOBANK A et BEOBANK B. 0,25% p.a. maximum calculé quotidiennement sur la base de l'actif net du compartiment pour la Classe C.	calculé quotidiennement sur la base de l'actif net du compartiment avec un minimum de 50 000 EUR p.a pour les classes A et	0.42 % p.a. maximum calculé quotidiennement sur la base de l'actif net du compartiment avec un minimum de 50 000 EUR p.a pour les classes A et B.
Frais courants (selon DIC)	Classe A: 2,02 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se	Classe A: 2,05 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base	Classe A: 2,05 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base

	base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	sur les coûts réels au cours de l'année dernière.
	Classe B: 2,02 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière	Classe B: 2,05 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière	Classe B: 2,05 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière
	Classe C*: 1,93 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.		
Commission de souscription	Maximum 3 % de la VNI applicable par action.	Maximum 3 % de la VNI applicable par action.	Maximum 3 % de la VNI applicable par action.
Commission de rachat	Maximum 3 % de la VNI applicable par action.	Maximum 3 % de la VNI applicable par action.	Maximum 3 % de la VNI applicable par action.
Commission de conversion	Néant	Néant	Néant
Ordres de souscription, de rachat et de conversion	Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour d'évaluation seront traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire de ce jour d'évaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir	Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour d'évaluation seront traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire de ce jour d'évaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les trois jours ouvrables suivant le Jour	Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 17h00 (J-1) un Jour d'évaluation seront traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Jour d'évaluation suivant (J), après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les trois jours ouvrables suivant l'établissement de

	dans les trois jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.	d'évaluation considéré.	la Valeur nette d'inventaire soit à J+3.
Indicateur de risque et de rendement synthétique	3	3	3

^{*}Cette classe d'action n'est pas enregistrée en Belgique